



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26389
31 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SECURITE

1. Comme suite aux notes de la Présidente du Conseil de sécurité, en date des 30 juin 1993 (S/26015) et 27 juillet 1993 (S/26176) concernant la documentation du Conseil et des questions connexes, la Présidente du Conseil de sécurité tient à déclarer que tous les membres du Conseil ont indiqué qu'ils souscrivaient aux propositions ci-après :

1. A compter du 1er janvier 1994, les documents du Conseil devraient être publiés sous forme de séries annuelles. En conséquence, le premier document du Conseil de sécurité pour 1994 porterait la cote "S/1994/1".
2. Le système actuel de numérotation des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ne sera pas modifié.
3. Etant entendu que chaque séance du Conseil de sécurité continuera de faire l'objet d'un procès-verbal comme le prévoit le règlement intérieur provisoire, et sous réserve que le Conseil donne son accord final au vu du nouveau rapport que le Secrétariat doit lui présenter au début de décembre 1993, les procès-verbaux ne seront publiés que sous leur forme définitive, ce à compter du 1er janvier 1994.

2. Les membres du Conseil continueront à examiner la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi afin de la rationaliser et à étudier les autres suggestions qui pourraient être formulées au sujet de la documentation du Conseil et de questions connexes.
